

| contenu du message | |
|---|---|
| de | "Robert BOULOC" <president.ffmfp@orange.fr> |
| à | "dessaintluc" <luc.dessaint@wanadoo.fr>; "ElgnishiSamuel" <contact@roussillonfishing.com>; "FabriceBoucher" <fab@aspe-angler.com>; "Francis Chauvet" <francischauvet@orange.fr>; "JeanFrançoisHunds buckler" <independant@orange.fr>; "JeanJacques" <jeanjacquesgervasi@gmail.com>; "PatrickVaidivia" <secretaireffmfp@gmail.com>; "RobertMENQUET" <pechesdesuxvives@wanadoo.fr>; "solenelebourhis" <lebourhis.solene@gmail.com> |
| cc | "glengrapinetmaccom" <glengrapinet@mac.com>; "reymondonj" <j.reymondon@free.fr>; "jean-michelbauguil" <jean-michel.bauguil@mfr.asso.fr>; "sebastientoumadre" <sebastien.toumadre@educagri.fr>; "mathieumalandain" <mathieu.malandain@mfr.asso.fr>; "mickaelle-poursoteducagri" <mickael.le-poursot@educagri.fr>; "yoannesquis" <yoann.esquis@educagri.fr>; "rolandtomkiewicz" <roland.tomkiewicz@educagri.fr>; "isabellemeier" <isabelle.meier@eptb-saone-doubs.fr> |
| date | 21/09/17 17:20 |
| objet | CR Réunion Ministère des Sports avec l'UNSA |
| <p>Bonjour à toute et tous Membres élus du CA, les Présidents d'honneur, les coordinateurs des Centres de formation au BPJEPS Spécialité Pêche de loisir en eaux douces et l'Unité Capitalisable Complémentaire Pêche de loisir en milieu maritime.</p> <p>Veuillez trouver un compte rendu de réunion transmis par l'UNSA 3S.</p> <p>Je vous le livre tel que.</p> <p>Bien cordialement.</p> <p>Robert BOULOC Président de la FFMGP</p> <p>Réunion jurys BP DE DES... MARDI 5 SEPT 2017.</p> <p>Loi du 28 AOUT 2016 et décret modifiant les conditions d'obtention de la VAE que nous devons adapter au sport et à l'animation</p> <p>OBJECTIF : FLUIDIFIER LA REPRESENTATION DANS LES JURYS SPORT ET ANIMATION</p> <p>LE CONTEXTE : EN RAISON DE LA REFORME VAE (MISE EN ŒUVRE), reprise des textes cadres avec l'expérience qui passe de 3ans à 1an, les acquisitions qui ne sont plus valable 5ans mais à vie avant l'acquisition du diplôme etc....)</p> <p>Présence significative des professionnels dans les jurys -</p> <p>CREATION DU NIVEAU 5 (qui ne sera qu'ANIMATION) et qui demande également une insertion dans le décret que nous devons préparer</p> <p>Autre point : les <u>difficultés rencontrées dans les DR</u> et remarquées soit par nous syndicats ou par le ministère LORS DES JURYS ou des compositions de jurys.</p> <p>Tout ça demande un passage au conseil d'état. il faut donc réglementer en respectant les principes auxquels le ministère tient :</p> | |

1/ conserver la présence des salariés et des employeurs dans les jurys , le texte ne le précisant pas ; exiger au moins 1 quart au mini et la moitié au plus de salariés et d'employeurs dans la composition du jury

2/ sanctuariser le fait que les représentants qualifiés des salariés soient fournis par les CPNEF (golf, équitation, animation, sport...) ET METTRE UN FREIN aux syndicats qui arrivent comme un cheveu sur la soupe et qui se disent représentatifs (corpos).....c'est la loi. Une information aura lieu à l'occasion du regroupement des directions régionales au ministère au mois d'octobre

Les jurys constitués par les DR ne passent pas forcément par les partenaires sociaux, ce qui nous gêne, surtout que nous avons toujours été Ok pour arranger le ministère quand c'était nécessaire, quitte à réduire le nombre de représentants : nous ne tolérerons plus les petits arrangements entre amis des DR. Dans le décret actuel, l'organisme certificateur va chercher les pros qualifiés de la discipline (BP DE...), mais pour le jury ce n'est pas nécessaire d'être spécialiste de la discipline.

REPRESENTANT QUALIFIE DU JURY = DESIGNE D'ABORD PAR UNE ORGANISATION SYNDICALE (UNSA,CFDT,CGT etc...) AUPRES DE LA CPNEF QUI VALIDE, A DEFAUT, LE JURY SERA TOUT SIMPLEMENT ANNULE AVEC LES CONSEQUENCES QUI EN DECOULERONT

IL faut donc compléter le décret ministériel qui ne nous éclaire pas beaucoup, et ensuite, nous mettrons plus de détails dans l'arrêté qui suivra. Une méthode de fonctionnement sera également proposée pour chacun, notamment la tenue et la mise à jour des personnes désignées par les liste régionales ; la branche réclame également un planning annuel des cessions pour que les futurs membres du jury puissent s'organiser et surtout savoir s'ils peuvent être disponible aux dates retenues. L'INTRANET SERA LE meilleur dispositif pour la tenue des listes régionales CPNEF car l'accès aux données est très sécurisée au ministère en raison des certifications etc...L'application "forum" du ministère permettra de vérifier les arrêtés de composition des jurys des DR et ainsi, nous pourrions vérifier ces désignations ; les listes devraient concernées les CCN golf sport animation équitation CS et alisfa

Les dérives d'hier des compositions de jurys ne devraient plus exister....Le nouveau dispositif de mise en place de ces jurys devrait être prêt pour début 2018. Un débat s'engage sur les remboursements de frais des membres de jury ; les rémunérations des salariés du sport ou de l'animation sont maintenues par les employeurs, cette disposition avait été prise par les branches donc pas à prendre en charge par le ministère, mais le reste si (hébergement, frais de déplacement...) les OPCA pourraient être sollicitées. Le cosmos et la branche sport ont décidé de ne plus envoyer de représentants dans les DR qui ne prennent pas en charge les remboursements de frais ; J'EN PROFITE POUR FAIRE UNE PARENTHESE SUR LES CDSJVA ou la prise en charge est carrément absente. Nous

UN GUIDE DES MEMBRES DE JURYS SERA PRODUIT. IL SERA AMENDE PAR LES CPNEF

RAPPEL : le jury minimal sera composé au minimum d'un représentant salarié, employeur, du président et de son suppléant et un de l'organisme de formation sinon les décisions seront invalidées. EN CAS D'ABSENCE des membres salariés ou employeurs, la DR devra les remplacer par un salarié ou employeur ...de la branche ; toutes ces dispositions de composition de jurys ferment la porte aux travailleurs indépendants, aux syndicats corporatifs non affiliés à des syndicats nationaux pour l'accès à ces jurys ; sinon des recours pourront invalider les décisions prises par ces jurys. Devant la difficulté de réunir parfois ces jurys et le risque juridique, aucun risque ne sera pris.

UN RDV annuel au sujet de ces dispositions sera proposé par le MDS. Un premier rdv aura lieu début mars pour faire le point sur la mise en place e ces jurys. Un premier jet du décret et de l'arrêté

(mise en place des procédures) sera proposé rapidement aux CPNEF concernées et une information sera faite en sous com et cpc prochaines bien que l'avis de ces commissions ne peut intervenir sur le texte déposé au conseil d'état.

FIN DE REUNION